



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 088-20 C

Objet : RS - Attribution du bonus air / bois à des particuliers au titre du Fonds air / bois #Balance ton poêle

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Cécile Trahand
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
Cognin	
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	Max Joly
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Christèle Blambert - Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Jacques Henriot
Sonnaz	Daniel Roचाix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	
Vimines	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellan - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

délibération n° 088-20 C

objet **RS - Attribution du bonus air / bois à des particuliers au titre du Fonds air / bois #Balance ton poêle**

Aurélie Le Meur, vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, rappelle que la délibération n° 193-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 définit les modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du Fonds air / bois dans le cadre de la convention cadre pour l'amélioration de la qualité de l'air signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 18 octobre 2019 pour une durée de 3 ans.

Le dispositif du Fonds air / bois vise à permettre le remplacement de vieux appareils de chauffage au bois par des appareils plus performants. Le bonus air / bois est destiné aux particuliers et prévoit, dans le respect des critères d'éligibilité, le versement :

- d'une prime de 1 000 € pour remplacer un foyer ouvert ou un vieil équipement de chauffage au bois par un appareil bois-bûches labellisé flamme verte 7 étoiles ou équivalent,
- d'une prime de 2 000 € pour remplacer un poêle à bois peu performant ou un foyer ouvert par un appareil bois-granulés labellisé flamme verte 7 étoiles ou équivalent.

Les primes du bonus air / bois sont financées à hauteur de 50 % par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et 50 % par Grand Chambéry.

A ce titre, Grand Chambéry est chargé de réaliser la promotion du bonus air / bois, l'instruction des demandes, l'attribution et le versement des primes en cas d'instruction favorable.

Pendant la période de renouvellement des instances de Grand Chambéry et à titre dérogatoire pour permettre le bon fonctionnement du dispositif, les bénéficiaires ont été autorisés à démarrer les travaux avant notification de l'attribution d'aide.

Dans le cadre de ce guichet unique, 28 dossiers ont fait l'objet d'une instruction favorable et sont donc éligibles au bonus air / bois :

- 15 dossiers bénéficiaires de la prime de 1 000 €, soit 15 000 €,
- 13 dossiers bénéficiaires de la prime de 2 000 €, soit 26 000 €.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 128-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 portant approbation des actions de la convention sur la qualité de l'air dans le cadre de la stratégie environnement - énergie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la délibération n° 193-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant les modalités d'application et d'attribution du bonus au titre du fonds air / bois sur le territoire de Grand Chambéry,

Vu les 28 demandes de bonus air / bois ayant fait l'objet d'une instruction favorable entre le 9 juillet 2020 et le 21 août 2020,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **accorde** aux 15 bénéficiaires particuliers désignés dans le tableau en annexe, un bonus de 1 000 € financé à parts égales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry. Ce bonus sera accordé dans la limite des crédits votés au budget de Grand Chambéry et de l'enveloppe établie dans la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Article 2 : **accorde** aux 13 bénéficiaires particuliers désignés dans le tableau en annexe, un bonus de 2 000 € financé à parts égales entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Grand Chambéry. Ce bonus sera accordé dans la limite des crédits votés au budget de Grand Chambéry et de l'enveloppe établie dans la convention régionale pour l'amélioration de la qualité de l'air,

Article 3 : précise que le versement de l'aide se fera en un seul versement à réception des justificatifs obligatoires fournis par le bénéficiaire,

Article 4 : précise que les modalités administratives, techniques et financières d'application de la présente délibération sont définies dans la fiche-modalités bonus air / bois en annexe,

Article 5 : dit que le président ou son représentant et le trésorier principal de Grand Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 6 : précise que la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble. Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 088-20 C

Objet de l'acte : RS - Attribution du bonus air / bois à des particuliers au titre du Fonds air / bois #Balance ton poêle

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 5 - Autres (Coopération décentralisée, syndicats...)

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24033H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24033H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au